

A Son Excellence Sir James Henry Craig Chevalier du très honorable Ordre du Bain Capitaine General et Gouverneur en Chef des Provinces du Bas Canada, du Haut Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de leurs différentes dépendances; Vice- Amiral d'icelles, General et Commandant en chef de toutes les Troupes de sa Majesté dans les dites Provinces du Bas-Canada, Haut-Canada, Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de leurs différentes Dépendances et dans l' Isle de Terre Neuve &c au Jour

Qu'il plaira à votre Excellence

Nous les fidèles & loyaux sujets de sa Majesté résidants dans la cité de Québec Supplions votre Excellence de daigner recevoir nos plus sincères assurances de notre attachement à la personne sacrée de sa Majesté et à son Gouvernement.

Nous Nous sentons obligés fait par rapport à l'administration ferme & temporelle de votre Excellence que par rapport à nous mêmes de manifester nos sentiments dans le moment actuel, dans la crainte que l'on n'interprète notre silence comme une approbation de la mesure qui a forcé votre Excellence de disposer le Parlement Provincial & de recourir de nouveau au sentiment du peuple.

Ce doit avec la plus parfaite reconnaissance et satisfaction que nous ayons appris par la Star Augue de votre Excellence lors de l'assemblée du Parlement qui ayant eu le bon plaisir de sa Majesté au sujet de l'exclusion des juges de la Cour du Banc du Roi vous nous sentez autorisé de donner la sanction royale à un Bill courrouzé auquel les deux Chambres encourroient pour rendre à l'avenir les juges de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté établies à siéger dans la Chambre d'assemblée comme nous nous étions flattés que cette communication gracieuse aurait obvié à toutes les difficultés existantes à cet égard, nous n'avons pas vu sans beaucoup de peine que la Chambre d'assemblée ait pris sur elle, sans la participation de l'autre branche de la législation de passer une resolution qu'un juge de la Cour du Banc du Roi ne pourroit ni siéger ni voter dans cette Chambre, mesure que nous ne pouvons envisager que comme unconstitutional, derogatoire aux franchises d'une partie aussi grande des sujets de sa Majesté et violent directement un acte du Parlement Imperial. —

Nous sommes vraiment mortifiés de l'inconvenient qui résulte à la province en general de l'interruption des affaires législatives, et du tort public & particulier qui en découlle nécessairement, cependant ces conséquences ne peuvent en aucune manière être imputées à votre Excellence —

*C  
omm*

Comme toute demande de la part d'une branche de la législation suédoëla de ses limites constitutionnelles doit naturellement exciter de vives alarmes dans l'esprit des sujets de sa Majesté, nous nous sentons en conséquence impérativement notre devoir formel de cette dernière mesure de la Chambre d'assemblée, et d'apurer en même tems votre Excellence que nous avons la confiance la plus illimitée dans la Sagesse de son Gouvernement.

Nous profitons de cette occasion pour apurer votre Excellence que c'est avec une satisfaction inexprimable que nous voyons combien votre Santé s'est rétablie depuis votre arrivée dans cette Province, et nous faisons des vœux ardents pour vous pendant un long tems des soins paternels et de la protection de votre Excellence.

Address to General  
Craig